

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 17 décembre 2009

La CAP d'avancement des Educateurs et CSE du 17/12/2009 est reportée.

Le 17 décembre, devait se tenir la CAP d'avancement des éducateurs et des CSE et l'inscription sur la liste d'aptitude des éducateurs pour les ATE et les adjoints techniques.

Les conditions de préparation de cette CAP se sont révélées, une fois de plus, déplorables.

Si la délégation SNPES-PJJ réaffirme la promotion sociale à l'ancienneté Fonction Publique, il ne nous a pas été possible en l'état des documents fournis de travailler à partir de ce critère. Nous avons du reprendre les informations d'ancienneté obtenues l'an passé, afin d'établir nos propositions. **L'administration, quant à elle, élabore sa liste d'avancement sur l'unique critère du mérite. In fine, elle se contente de valider les choix des DIR qui priorisent des agents plutôt que d'autres.** Ce choix s'effectuerait à partir des compte-rendus d'entretien professionnel et de « la manière de servir », pour déboucher sur un classement régional qui reste plus que nébuleux et forcément des plus subjectif. Les renseignements fournis aux délégué(e)s CAP ne concernent quasiment que les personnels proposés et priorisés par leur région, un grand nombre de DIR ne prenant même pas la peine de faire remonter à l'AC, les dossiers des agents non proposés ou non priorisés !

L'administration centrale est elle-même incapable d'argumenter ces choix. La CAP nationale devenant de fait, une chambre d'enregistrement puisqu'on nous demande de travailler exclusivement sur les listes établies en région ! Mais évidemment elle réfute toujours notre analyse du choix du prince.

Ce fonctionnement s'applique tant pour le tableau d'avancement des éducateurs que pour la liste d'aptitude des CSE.

Petit manuel du « promu » : A ce jour, 1007 éducateurs sont considérés comme statutairement promouvables et 20% du corps peut être promu. Pour bénéficier de cette promotion vous devez dans un premier temps être proposé par votre DIR (tous ceux qui sont promouvables ne le sont pas). Ce dernier établira alors un classement d'agents prioritaires (dans ceux qui sont proposés et statutairement promouvables). Rajouter à cela une péréquation régionale d'environ 20%, vous aurez alors peut être la chance de faire parti du peloton de tête en sachant que le fait d'avoir une excellente évaluation ne garantit pas d'être choisi. Autant dire que ce n'est pas gagné !

Cette démonstration est valable pour la LA des CSE, sachant que seuls 18 heureux bénéficiaires sur 560 éducateurs promouvables seront retenus cette année... A ce jour, de nombreux agents avec une réelle ancienneté (ça peut aller jusqu'à 38 ans) ne sont pas considérés par l'administration comme suffisamment méritants pour être « élus » et bénéficier d'une reconnaissance professionnelle et d'une revalorisation salariale.

Compte tenu de l'opacité de cette procédure, nous demandons que les listes des agents non proposés, proposés ou priorités soient publiées par les régions dans les services.

Actuellement tous les agents sont cependant en droit de solliciter leur hiérarchie, « afin qu'ils soient informés des motifs qui ont présidés à une proposition ou à l'absence de proposition au grade ou au corps supérieur » (Circulaire du 9 octobre 2009 sur l'avancement des personnels PJJ au titre de l'année 2010).

Concernant la liste d'aptitude au corps des éducateurs, la gestion des dossiers des ATE par les régions est pour ainsi dire inexistante. **Sur 40 possibilités de promotion seuls 22 dossiers (AT ou ATE) sont remontés à l'AC, dont 13 pour les ATE alors que 72 remplissent les conditions statutaires !**

Nous n'avons pas la garantie que l'ensemble des agents ait été correctement informé, puisque pour la majorité d'entre eux nous ne savons pas s'ils sont candidats ou non à la liste d'aptitude...

Alors que ce corps est en voie d'extinction, il est inadmissible que l'administration, et plus particulièrement les échelons régionaux, ne se donnent pas les moyens de traiter ce dossier avec toute l'attention qu'il mérite.

Face à cette inertie, les collègues ATE n'auront-ils comme possibilité (sic) qu'un reclassement à perte dans le corps des agents techniques ou administratifs ?

Qu'en est-il du discours sur la volonté d'intégration et d'une réelle promotion sociale pour ces agents ? L'administration ne souhaite-elle pas l'extinction de ce corps à bas prix ?

Devant le manque de données fiables et complètes pour préparer cette CAP et la légèreté affichée par les régions dans la gestion des personnels quant il s'agit de la promotion sociale, nous avons proposé à la CGT de s'associer à notre demande de report de la CAP. L'administration n'a pu que se ranger à nos arguments et accepter de reporter la CAP à la mi-janvier. Nous avons bien entendu demandé que l'intégralité des documents manquants nous soient par ailleurs communiqués.

Les DIR sont bien plus zélées quand il s'agit de mettre en oeuvre les orientations politiques actuelles et la restructuration des services, que de permettre aux personnels de bénéficier d'une réelle promotion dans leur déroulement de carrière dégagee de toute mise en concurrence !